

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2012

ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX SOINS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE - (N° 284)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 15

présenté par
M. Philippe Vigier

ARTICLE 7

À l'alinéa 5, après le mot :

« peut »,

insérer les mots :

« demander à la caisse primaire d'assurance maladie compétente de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à confier à l'assurance maladie le soin de déconventionner les chirurgiens-dentistes ne respectant pas les obligations légales d'installation qui leur incombent, sur proposition du directeur général de l'ARS.